

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LES PROJETS DE RÈGLEMENTS NUMÉROS CA28 0023-13, CA28 0015-01, CA28 0024-04 ET CA28 0011-02

À toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par les projets de règlements de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève visant la concordance au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)

AVIS est par les présentes donné :

1. OUE le conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève a adopté, lors de sa séance ordinaire du 6 mars 2017, les projets de règlement suivants :
 - Projet de règlement CA28 0023-13 modifiant diverses dispositions du règlement de zonage afin d'assurer notamment la conformité au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)
 - Projet de règlement CA28 0015-01 modifiant diverses dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'assurer la conformité au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)
 - Projet de règlement CA28 0024-04 modifiant certaines dispositions du règlement de lotissement afin d'assurer la conformité au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)
 - Projet de règlement CA28 0011-02 modifiant certaines dispositions du règlement sur les permis et certificats afin d'assurer la conformité au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)
2. QU'une assemblée publique de consultation sera tenue le **23 mars 2017 à 19 h**, en la salle située au 13, rue Chauret, à Sainte-Geneviève, en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A-19.1);
3. QUE la réglementation de l'arrondissement est déjà conforme à une majorité des dispositions du schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, cependant certaines modifications doivent tout de même être apportées pour s'y conformer. Les modifications réglementaires contenues dans ces projets de règlements ont par conséquent un **caractère obligatoire**, elles s'appliquent à l'ensemble du territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève.

Elles contribuent à la bonification du cadre réglementaire de l'arrondissement en matière de développement durable par l'ajout de normes, d'objectifs et de critères à l'égard notamment de l'accessibilité universelle, de la lutte contre les changements climatiques, de la protection du patrimoine, de la conservation des milieux naturels, de la sécurité, de la réduction des nuisances et de l'amélioration générale des conditions de vie.
5. OU'au cours de cette assemblée publique, le maire de l'arrondissement (ou un autre membre du conseil d'arrondissement désigné par son maire) expliquera le premier projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;
6. OUE ces projets ne contiennent aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;
7. Que les projets de règlements peuvent être consultés à la mairie d'arrondissement ainsi qu'au point de services de Sainte-Geneviève aux heures normales d'ouverture des bureaux.

DONNÉ à Montréal,
Arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève,
ce quinzième jour du mois de mars deux mille dix-sept.